



**AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS  
COMMUNE DE MOISSAC- ASSOCIATION MOISSAC ANIMATION JEUNES**

**Entre**

La Commune de Moissac représentée par le Maire, Monsieur Romain LOPEZ et désigné sous le terme « l'Administration », d'une part

**Et**

Moissac Animation Jeunes, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 dont le siège social est situé à Moissac, 27, rue de la Solidarité représentée par Madame Laure PINTO, sa présidente, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,  
N° SIRET

**Il est convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE**

**Considérant** le projet initié et conçu par l'Association conforme à son objet statutaire ;

**Considérant** la politique menée par la commune de Moissac en direction de l'Enfance et de la Jeunesse ;

**Considérant** que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique.

**ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Par le présent avenant, l'Administration s'engage à verser une subvention de 120 000 € à l'Association toutes actions confondues.

**ARTICLE 2 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention de l'année 2022 sera versée en trois versements :

- 60 000 € en février 2022,
- 30 000 € en juin 2022,
- le solde en septembre 2022.

**ARTICLE 3 - DUREE**

L'avenant n°2 s'applique pour l'année 2022.

**ARTICLE 4 – AUTRES CLAUSES**

Conformément à l'article 10 de la convention, ses clauses non contraires à la présente convention s'appliquent.

A MOISSAC, le

Pour l'Association,

Pour l'Administration,  
Le Maire de Moissac,

Romain LOPEZ